



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

PAC

Question écrite n° 113620

Texte de la question

M. Robert Lecou attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, chargé des affaires européennes, sur les inquiétudes des associations en charge de l'aide alimentaire et notamment les banques alimentaires. En effet, depuis 1987, le plan européen d'aide aux plus démunis (PEAD) permet d'apporter une aide alimentaire à 13 millions de citoyens des 19 États membres qui en bénéficient. Il représente un apport crucial qui peut atteindre le tiers des denrées alimentaires distribuées. Les aides de ce programme sont donc essentielles à l'action des centres communaux d'action sociale (CCAS) et autres associations partenaires des banques alimentaires. Plus largement, le PEAD constitue l'un des premiers supports pour promouvoir l'insertion des publics en situation de précarité. Par une récente décision, la Cour de justice européenne a annulé le plan européen d'aide aux plus démunis pour 2009. Or le plan européen d'aide aux plus démunis est un support indispensable des actions menées par les associations en charge de l'aide alimentaire. Dépourvues de ce plan européen d'aide, ces structures auront de grandes difficultés pour subvenir aux besoins des personnes les plus démunies. Aussi, il le remercie de bien vouloir lui indiquer ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Sitôt l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne connu, M. Bruno Le Maire, ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, ainsi que M. Laurent Wauquiez, alors ministre chargé des affaires européennes, avaient demandé à la Commission européenne d'agir en vue de la sauvegarde de ce programme. L'arrêt a sanctionné le recours disproportionné au marché, par rapport à l'utilisation des surplus agricoles communautaires, pour estimer les besoins de financement de ce programme en 2009. Cet arrêt n'a cependant pas demandé le remboursement des aides perçues au titre de 2009. Les stocks alimentaires de l'Union étant importants en 2010 et 2011, l'arrêt n'a pas eu de conséquences sur l'exécution des programmes 2010 et 2011. Enfin, ne portant pas sur le règlement de base qui organise le fonctionnement du PEAD, il n'a pas remis en cause l'existence de ce programme. L'application de l'arrêt, dans les années à venir, soulève cependant des difficultés pratiques, pour lesquelles il faut trouver des solutions. C'est pour cela que la France a demandé à la Commission européenne de prendre les mesures nécessaires, d'abord transitoires, puis pour garantir de façon pérenne la sécurité juridique du PEAD. La France appuiera ses efforts en ce sens, notamment dans le cadre de la négociation des perspectives financières 2014-2020. La proposition de la Commission, publiée fin juin, suggère de faire financer le PEAD par le Fonds social européen.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lecou](#)

Circonscription : Hérault (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113620

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Affaires européennes

Ministère attributaire : Affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 2011, page 7477

Réponse publiée le : 23 août 2011, page 9004